



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 9 août 2019

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 16 juillet 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 9 août 2019 :

- Les communes de :

Allasac, Argentat sur Dordogne, Ayen, Bilhac, Brignac la Plaine, Brive la Gaillarde, Chasteaux, Cornil, Cosnac, Cublac, Dampniat, Donzenac, Jugeals Nazareth, La Chapelle aux Saints, Lagraulière, Lanteuil, Larche, Le Pescher, Liourdres, Lissac sur Couze, Lubersac, Malemort, Mansac, Noailles, Objat, Perpezac le Blanc, St Cernin de Larche, St Pantaléon de Larche, St Robert, St Solve, St Viance, Ste Féréole, Sioniac, Turenne, Ussac, Varetz, Voutezac, Yssandon.

ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse réhydratation des sols.

A compter de la parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 72-600 du 13 juillet 1982.

Contacts presse

Coraline Combezou - Amandine Barrat

☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.04

coraline.combezou@correze.gouv.fr

amandine.barrat@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter